

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-T21 du 26 mai 2023

Portant fermeture des cimetières communaux durant des opérations d'exhumations.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps ;

Vu le règlement des cimetières approuvé par arrêté en date du 24 mai 2018 et notamment son article 1-2 relatif à l'accès des cimetières ;

Considérant que les cimetières sont ouverts en permanence et que les opérations d'exhumations doivent avoir lieu du 5 juin 2023 au 25 juin 2023 dans différentes zones, disparates, du cimetière ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence dans les cimetières communaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les cimetières communaux de Vic et de Nohant seront exceptionnellement fermés au public pour une période allant du 5 juin 2023 au 25 juin 2023, du lundi au samedi inclus de 8h à 19h.

ARTICLE 2 :

En dehors de ces horaires de fermeture, le cimetière restera ouvert et accessible au public.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations d'exhumations.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme le Sous-Préfet et affiché à la porte des cimetières, ainsi qu'en mairie

Fait à Nohant-Vic
Le 26/05/2023

Le Maire, Patrick NONIN

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MAI 2023
Publié, affiché ou notifié le : 26 MAI 2023
Le Maire

